

Vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches.

Vous êtes :

Un bailleur social, une commune, un hôpital, un établissement public, un service de l'Etat ou encore un acheteur du secteur privé...

Clause Sociale 34

Les partenaires de la Mission Interinstitutionnelle Clause Sociale 34 vous accompagnent.

Notre offre de services :

Bénéficiez de l'assistance technique de notre réseau de gestionnaires dans :

- L'aide à la décision pour identifier les marchés propices à l'insertion.
- Les conseils pour une rédaction sécurisée des pièces du marché.
- Le suivi de la bonne exécution de la clause sociale et l'évaluation de l'impact.
- La coordination entre acheteur, entreprise, acteur de l'emploi et salarié en insertion.

ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE HERAULT

Guide des clauses sociales pour les donneurs d'ordres publics



Contact :

Xavier ANTOINE

Mission Interinstitutionnelle Clause Sociale 34
APSH34 - Axe transversal de l'emploi
335 avenue du Professeur Jean Louis Viala
34090 Montpellier

Email : contact@clausesociale34.fr
Tel : 06 35 45 30 86

www.clausesociale34.fr



Suivez-nous ! @missionclausesociale34



Cofinancé par l'Union européenne

3 Bonnes raisons d'intégrer une clause sociale dans vos achats :

Soutenir une économie locale et éthique.

Répondre sans surcoût aux objectifs de développement durable de votre structure.

Lutter contre le chômage des habitants les plus précaires de votre territoire.

5 Possibilités offertes par le code de la commande publique :

La condition d'exécution :

(art.L 2112-2)

L'entreprise réserve un certain nombre d'heures de travail à une action d'insertion professionnelle.

Le critère de sélection des offres :

(art.L 2152-7)

Les propositions de l'entreprise en matière d'insertion font l'objet d'une notation au même titre que le prix ou les détails.

Le marché réservé :

(art.L 2113-12 et L 2113-13)

Sans rien changer à l'objet technique du marché, celui-ci ou seulement un de ses lots est réservé aux structures employant majoritairement des travailleurs reconnus handicapés ou défavorisés.

Le marché réservé à l'ESS :

(art.L 2113-15)

Les services de santé, sociaux ou culturels peuvent être réservés, pour une période de 3 ans, à une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le marché d'insertion :

(art.R2123-1)

L'objet même du marché est l'achat d'un projet d'insertion et de qualification de personnes très éloignées de l'emploi.

Quels sont les marchés appropriés ?



Nettoyage, propreté



Espaces verts



Gestion des déchets et recyclage



Restauration collective et traiteur



Création graphique et impression



Accueil, secrétariat



Gestion d'équipement par délégation de service public



Assistance informatique



Réalisation d'enquêtes



Bâtiment et travaux publics (construction, rénovation, maintenance)



Ingénierie maîtrise d'oeuvre



Les clauses sociales dans l'Hérault c'est :

790.000

Heures par an dédiées à l'insertion professionnelle.